



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 29499

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des rapatriés, qui, pour certains d'entre eux, vivent une situation difficile depuis trente-sept ans. Depuis l'adoption des lois de finances 1998 et de finances rectificatives pour 1998, les associations de rapatriés et la délégation aux rapatriés ont abouti à un dispositif prêt à entrer en application. Mais il semblerait que certaines des mesures qui permettraient de répondre aux situations difficiles se voient opposer des raisons financières. Il s'agit notamment de la prise en compte des mineurs - au moment du rapatriement -, de dérogations pour les personnes ayant déjà été partiellement prises en charge dans le cadre des CODAIR, du déplaçonnement des dossiers importants et de l'exigence qui serait posée de voir régler les 500 à 800 dossiers d'ici au 30 septembre 1999. Aussi lui demande-t-il de prendre des mesures rapides afin que le nouveau dispositif d'aide aux rapatriés et la nouvelle commission nationale soient mis en place.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur la situation difficile des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée, en situation de surendettement. Le décret n° 99-469 du 4 juin 1999 a mis en place un ensemble de mesures d'aide au désendettement des rapatriés reposant sur la création d'une commission nationale permettant l'examen des dossiers en instance, l'ouverture de l'éligibilité de la procédure à certaines catégories de mineurs au rapatriement jusqu'alors exclues, telles que les pupilles de la nation et les orphelins répondant à certaines conditions, s'ils exercent une profession non salariée, la négociation d'un plan d'apurement définitif entre le rapatrié et ses créanciers, et si les éléments du dossier le rendent indispensable, l'octroi d'une aide financière de l'Etat. Il est précisé, en outre, qu'un crédit de 100 millions de francs a d'ores et déjà été voté par le Parlement pour le fonctionnement de ce nouveau dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29499

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2771

Réponse publiée le : 30 août 1999, page 5167